Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260915-D2026_057-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 15 septembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 09 septembre 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Absent : A. BOËNNEC
Excusée : E. DEGHAYE.
Pouvoir : E. DEGHAYE à A. AUBIN.
Secrétaire de séance : M. DUPONT

OBJET : DÉNOMINATION DU PARC URBAIN

Monsieur A. GLÉMÉE, adjoint à l'urbanisme, rappelle l'historique relatif au projet de parc urbain. Pour mémoire, l'ancien Maire avait fait valoir en 2017 le droit de préemption urbain communal sur ce périmètre pour acquérir plusieurs parcelles situées rue de la Chèze, sur le site de l'ancien camping de SAINT-THURIAL, en vue d'y aménager un parc public urbain.

Ce terrain, désaffecté depuis une quinzaine d'années à l'époque, et situé en cœur de bourg dans un environnement privilégié, répond à un double objectif d'offrir un espace de promenade et de détente ouvert à tous et de mettre en valeur l'environnement existant.

L'ambition est de développer, en cœur de bourg et à proximité des commerces, un nouvel espace de loisirs et de convivialité, les aménagements permettant notamment aux habitants de Saint-Thurial et aux touristes de se restaurer sur place. Le parc constituera par ailleurs le point de départ pour des excursions pédestres vers le barrage.

Enfin, le projet de parc urbain végétal s'inscrit en cohérence avec les documents d'urbanisme, notamment le PLUi, qui limite les constructions possibles sur le secteur aux projets touristiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260915-D2026_057-DE

Après avoir rappelé que la dénomination des rues et des places publiques appartient au conseil municipal, il fait part des propositions mentionnées en commission urbanisme du 24 juin dernier pour l'attribution d'un nom au futur parc urbain:
-Parc de la Chèze (en référence au cour d'eau présent en limite nord) ;
-Parc du Ker Lann (nom de l'ancienne discothèque qui était située à l'emplacement des appartements Fantin Latour) ;
-Parc Monnerais (nom de l'ancien propriétaire du camping).

A l'issue de cette commission, c'est le nom de « parc de la Chèze » qui est ressorti comme le plus pertinent, car facilement identifiable par les habitants et personnes extérieures à la commune.

Monsieur A. GLÉMÉE soumet donc au conseil municipal cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- adopte la dénomination « parc de la Chèze» ;
- charge Madame la maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.
- autorise la dépense sur le budget de la commune relative à la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Affiché le :
21 septembre 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 21 septembre 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.